

## Séance du Conseil communal du 28 juin 2010

### N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 AVRIL 2010.

---

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;  
Mlles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;  
M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;

MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ~~ELSEN~~, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. ~~AYDIN~~, CANTELLA, ~~WATHELET~~, EL HAJAJI, SMEETS, ~~CARTON~~, ~~PITANCE~~, BEN ACHOUR, PIRON, Mlles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, ~~M. AMEN~~, Mme OZER, Mlles BREUER et DUMOULIN, Conseillers et Conseillères.  
M. DEMOLIN, Secrétaire.

---

### LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 45.

*L'Assemblée respecte une minute de silence en mémoire de Mme DUMOULIN Irène veuve HICK, ancienne Conseillère communale décédée.*

### LE CONSEIL,

0577 N° 02.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (suppression du stationnement alternatif, rue du Prince).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- L'obligation de stationnement alternatif bimensuel est abrogée rue du Prince.

Art. 2.- Les Règlements complémentaires au Règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

0578 N° 03.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (mise sous statut de stationnement par blocs alternés, rue du Prince).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- La rue du Prince est placée sous statut du stationnement par blocs alternés, selon le schéma ci-dessous :

Immeubles numérotés pairs :

- du n° 2 au n° 8;
- du n° 12a au n° 14;
- du n° 18 au n° 26;
- du n° 28 au n° 46;

Immeubles numérotés impairs :

- du n° 7 au n° 15;
- du n° 27a au n° 29;
- du n° 47 au n° 65.

Art. 2.- Les Règlements complémentaires au Règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

0579 N° 04.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'emplacements de stationnement, rue Jules Cerexhe).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Trois emplacements de stationnement parallèles à la chaussée sont créés, rue Jules Cerexhe, en accotement face aux immeubles numérotés 88 à 96.

Art. 2.- Les Règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

---

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;  
 Milles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;  
 M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;  
 MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ~~EUSEN~~, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. ~~AYDIN~~, CANTELLA, ~~WATHELET~~, EL HAJJAJI, SMEETS, ~~CARTON~~, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, ~~M. AMEN~~, Mme OZER, Milles BREUER et DUMOULIN, Conseillers et Conseillères.  
 M. DEMOLIN, Secrétaire.

---

**0580 N° 05.- POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (mise sous statut de "zone bleue" d'un tronçon de la rue des Déportés).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Le tronçon de la rue des Déportés compris entre la place de l'Yser et la rue Rogier est placé sous le statut de "zone bleue" avec usage du disque de contrôle et tranches horaires de 4 heures.

Art. 2.- Les Règlements complémentaires au Règlement général sur la police de la Circulation routière sont modifiés en conséquence.

**0581 N° 05<sup>bis</sup>.- POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Utilisation du site propre des autobus par les services de taxis, rue du Parc - Modification de la délibération du 14 décembre 2009.**

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE

de la décision de la Région Wallonne et

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Dans la rue du Parc :

- un passage pour piétons est créé, à proximité immédiate de l'entrée principale du Centre Hospitalier Peltzer-La Tourelle, à gauche de la voie d'accès;
- un bord fictif de chaussée est tracé en bordure du site propre des autobus, le long du parc de la Tourelle;
- la circulation des taxis est autorisée sur le site propre des autobus.

Art. 2.- Les Règlements complémentaires au Règlement général sur la Police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

**0582 N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Règlements coordonnés au niveau de la Zone de Police "Vesdre" - Annexes verviétoises - Modification (suppression de deux emplacements de stationnement réservés aux taxis dans le péristyle du Grand-Théâtre).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Dans le péristyle du Grand-Théâtre, les deux emplacements de stationnement réservés aux taxis sont supprimés.

Art. 2.- Les dispositions prévues à l'article 1er du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par l'enlèvement des signaux routiers spécifiques portant mention "Taxis".

Art. 3.- Les dispositions prévues par le présent arrêté seront insérées dans les annexes verviétoises des règlements coordonnés au niveau de la Zone "Vesdre".

0583 N° 07.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Règlements coordonnés de Police au niveau de la Zone "Vesdre" - Annexes verviétoises - Modification (création de deux emplacements de stationnement réservés au personnel du Centre Culturel Régional de Verviers dans le péristyle du Grand-Théâtre).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Dans le péristyle de Grand-Théâtre, les deux emplacements de stationnement anciennement réservés aux taxis sont réservés aux membres du Centre Culturel Régional de Verviers, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00.

Art. 2.- Les dispositions prévues à l'article 1er du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par l'enlèvement des signaux routiers spécifiques portant mention "Taxis".

Art. 3.- Les membres du Personnel du Centre Culturel Régional de Verviers auront l'obligation d'apposer de manière distincte derrière le pare-brise de leur véhicule une carte d'identification justifiant leur appartenance à l'institution. Cette carte portant immatriculation du véhicule et identité du membre du personnel sera signée par le Bourgmestre et le Secrétaire communal. Elle devra être remise au Service communal compétent au cas où le membre du personnel cesserait d'appartenir au C.C.R.V.

Art. 4.- Les dispositions prévues par le présent arrêté seront insérées dans les annexes verviétoises des règlements de Police coordonnés au niveau de la Zone "Vesdre".

0584 N° 08.- **INTERCOMMUNALES - Société Wallonne des Eaux (S.W.D.E.), S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2010 - Ordre du jour - Comptes et bilan exercice 2009 - Décharge à donner aux administrateurs et commissaires - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

de retirer le point de l'ordre du jour de la présente séance.

0585 N° 09.- **SERVICE REGIONAL D'INCENDIE - Redevance-incendie 2007 - Quotes-parts des Centres de Groupes Régionaux (Frais admissibles 2006) - Avis.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

MARQUE SON ACCORD

sur la fixation, par les Services Fédéraux du Gouverneur de la Province de Liège, du montant de la quote-part mise à charge de la Ville pour l'année 2007 (Frais admissibles 2006).

0586 N° 10.- **SOL - Pollusol 2 - Etude commanditée par la SPAQUE - Participation de la Ville.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

RATIFIE :

- l'octroi d'une aide à la SPAQUE, sous forme de la mise à disposition de la salle du rez-de-chaussée du bâtiment sis Pont Sommeleville n° 2, de 100 chaises et de 5 tables afin d'accueillir le public verviétois le 29 avril 2010 à 19h30;
- la dérogation au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par le bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0587 N° 11.- **MATERIEL - Prêts - Demandes - Gratuité - Approbation ou ratification.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide aux demandeurs cités ci-dessous sous forme de prêt de matériel et de mise à disposition de personnel, pour un montant global estimé à 251,00 €:
  - a.- Ecole Sainte-Claire (le 23 avril 2010) - jogging - barrières Nadar-chasubles (estimé à 125,50 €);
  - b.- Centre scolaire Saint-Michel (le 8 mai 2010) - fête multiculturelle - 20 barrières (estimé à 125,50 €);
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

**0588 N° 12.- EVENEMENTS - Demande de soutien - "Palette de l'Espoir".**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer en 2010 un soutien logistique d'une valeur de 435,60 € à la "Palette de l'Espoir", sous réserve de l'acceptation par la Tutelle du budget communal 2010;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €

**0589 N° 13.- EVENEMENTS - Demande de soutiens logistique et financier - 10ème jogging des Tourelles (M. SCHOONBROODT).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide au demandeur cité ci-dessous sous forme de prêt de matériel et de mise à disposition de personnel, pour un montant global estimé à 351,50 €
- d'octroyer en 2010 un soutien financier d'une valeur de 500,00 € à M. SCHOONBROODT, sous réserve de l'acceptation par la Tutelle du budget communal 2010;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €

**0590 N° 14.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis Mont du Moulin n° 19-23 - Mise en location par bail commercial du rez-de-chaussée - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

APPROUVE

le projet de bail commercial à intervenir avec Mme CLETTE Danièle, domiciliée rue des Hougnes n° 41 à 4800 Verviers, relativement aux deux niveaux inférieurs (niveau place et niveau Mont du Moulin) de l'immeuble sis Mont du Moulin n° 19-23, moyennant paiement d'un loyer annuel de 5.400,00 € et d'une provisions annuel pour les charges de 900,00 €, en vue d'une exploitation pour de la restauration.

**0591 N° 15.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis quai de la Batte n° 7 - Location - Gestion par l'A.I.S. - Contrat de gestion - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

## APPROUVE

le projet de contrat de gestion à intervenir entre l'Agence Immobilière Sociale et la Ville, concernant la gestion de l'immeuble sis quai de la Batte n° 7 pour une durée de 3 ans à partir du 1er mai 2010.

**0592 N° 16.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis quai de la Batte n° 9 - Location - Gestion par l'A.I.S. - Contrat de gestion - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

## APPROUVE

le projet de contrat de gestion à intervenir entre l'Agence Immobilière Sociale et la Ville concernant la gestion de l'immeuble sis quai de la Batte n° 9 pour une durée de 3 ans à partir du 1er mai 2010.

**0593 N° 17.- CENTRE HOSPITALIER PELTZER-LA TOURELLE (C.H.P.L.T.), S.C.R.L. - Garantie financière.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

## DECLARE

se porter caution solidaire envers Dexia Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de la garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire à concurrence de 8.558.234,36 € soit de 67,65 % de l'opération totale des emprunts à contracter par l'emprunteur;

## AUTORISE

Dexia Banque à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non paiement dans les délais;

## S'ENGAGE

jusqu'à l'échéance finale de ces emprunts et de ses propres emprunts auprès de Dexia Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la Province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce, nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes;

## AUTORISE

irrévocablement Dexia Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune;

Attendu que d'autre part l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement à Dexia Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais; en cas de liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Dexia Banque. En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de Dexia Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, y ajouter des intérêts de retard calculés conformément à l'article 15 § 4 de l'annexe à l'A.R. du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement;

La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Dexia Banque;

0594 N° 18.- **FINANCEMENT ALTERNATIF - Subsidies - Convention relative à l'octroi d'un prêt C.R.A.C. conclu dans le cadre du financement alternatif d'investissements de type "bâtiments" - Crèche communale - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- de solliciter un prêt d'un montant global de 1.522.460,00 € Ce montant se répartit en 650.000,00 € de part subsidiée et 872.460,00 € de part à charge de la Ville. Ce crédit est sollicité afin d'assurer le financement de l'investissement prévu par la décision du Gouvernement Wallon du 24 avril 2008;
- d'approuver les termes de la convention;
- de mandater M. DESAMA, Bourgmestre et M. DEMOLIN, Secrétaire communal, pour signer ladite convention.

0595 N° 19.- **ZONE DE POLICE - Exercice 2010 - Dotation communale - Fixation.**

Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal, qui fait remarquer qu'on va voter pour la seconde fois le même point, à savoir la dotation à la Zone Vesdre. La logique aurait été autre selon lui et l'inscription de ce point lui donne raison. Il rappelle que la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets demande que l'on mette à l'O.J. du Conseil un point relatif à la politique de sécurité, cela n'a jamais été fait jusqu'à présent et cela est, selon lui, utile et nécessaire. Sur le fond, le courrier du Chef de Corps de la Zone "Vesdre" du 1er mars 2010 fait remarquer différentes choses. Cela est interpellant car si les prévisions budgétaires devaient être approuvées, cela aurait un impact négatif sur l'efficacité des Services de Police (dixit). La seconde remarque du Chef de Corps fait état de l'obligation de fixer les missions à désaffecter dans cette perspective budgétaire. Il rappelle que Verviers est une ville à finances obérées et les entités consolidées vont nécessairement souffrir de cet état de fait. Cela justifie l'inscription d'un point relatif à la politique de sécurité;  
Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, qui attire l'attention de la Majorité sur l'importance de la lettre du Commissaire SIMONIS. ECOLO s'abstiendra sur ce point;

Entendu la réponse de M. ISTASSE, Echevin, qui rappelle que la dotation figurait au budget de la Ville et chaque entité a dû faire des efforts;

Entendu la réponse de M. le Président qui annonce l'inscription d'un point relatif à la politique de sécurité. Cela étant, comme dit au Conseil de Police, la lettre du Chef de Corps n'engage que lui et n'a pas été couverte par le Collège de la Zone. La communication a été autorisée. Le budget initial de la Zone prévoyait une augmentation de 2 % et un effort a été fait pour maintenir la croissance à zéro. Il rappelle que les investissements ont été importants au sein de la Zone de Police. Le Corps a été doté d'une structure d'officiers très importante mais souhaitée et voulue par le Chef de Corps. Les réformes ont été entreprises pour mieux organiser la police de proximité. Le Chef de Corps serait mal venu de reprocher quoi que ce soit à l'Autorité communale. Il faut savoir s'arrêter et se contenter des bons résultats obtenus actuellement. La dotation fédérale a été limitée et le plan de gestion permet une croissance de 2 % par an. Cela ne signifie pas que les budgets seront identiques au plan de gestion car ce dernier est une projection mathématique. Il fallait repartir sur de bonnes bases sans réduire les effectifs actuels. Une réorganisation s'impose;

Par 20 voix contre 9 et 3 abstentions,

CONFIRME

L'inscription au budget communal 2010 de la somme de 6.861.373,40 € représentant la part de la Ville dans le déficit résultant du budget 2010 de la Zone de Police.

**0596 N° 20.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Exonération du Service public dans différents règlements-taxes communaux- Motivation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

de modifier les attendus des règlements précités en incluant les phrases suivantes :

" Attendu que le Conseil communal veut exonérer le Service public des " " taxes communales ci-dessus énumérées, en considération du fait que ce " " service est affecté à l'intérêt général et que ce dernier élément justifie un " " traitement différent de celui appliqué à la personne privée; " " " Attendu que par Service public, on entend un organisme créé par les " " pouvoirs publics et soumis à leur haute direction aux fins d'assurer la " " satisfaction d'un ou de plusieurs besoins collectifs. "

**0597 N° 21.- BIBLIOTHEQUES - Acquisition ordinaire de livres - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

de recourir à un marché de fournitures par bons de commande, par procédure négociée sans publicité préalable, en vue d'acquérir les livres nécessaires au service des bibliothèques;

ADOPTE

les deux projets de cahier spéciaux des charges relatifs au marché susmentionné, tels que présentés par les Services des Bibliothèques principale et locale (cahiers spéciaux des charges joints au dossier).

**0598 N° 22.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Finances - Budget 2010 - Approbation.**

Entendu l'exposé de M. DELVILLE, Président du C.P.A.S. (voir annexe pages 20 à 34); Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal, (voir annexe pages 35 & 36) qui ajoute également certains éléments relatifs au compte 2009 qui est anticipé alors qu'il n'est pas connu. Il ajoute également que l'aide sociale, dans le cadre du soutien aux maisons de repos, est une aide spécifique et là, on ne peut alors affirmer que les maisons de repos seront en boni car la constitution de ce boni résultera de l'augmentation de 3,00 € pour l'entretien des vêtements des résidents; Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 37); Par 20 voix contre 12,

APPROUVE

le budget du Centre public d'Action sociale pour l'année 2010, arrêté par le Conseil de l'Action sociale le 19 avril 2010.

**0599 N° 23.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Service Energie - Commission locale pour l'Energie - Rapport d'activités 2009.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

APPROUVE

le rapport d'activités 2009 de la Commission locale pour l'Energie.

**0600 N° 24.- CENTRE TOURISTIQUE DE LA LAINE ET DE LA MODE (C.T.L.M.) - Disposition d'une salle et de la cafétéria (le 27 novembre 2010) - Demande de la Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire - Gratuité - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer une aide à la Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire (A.V.A.H.) sous forme d'une mise à disposition totalement gratuite de

la salle de réception du 1er étage et de la cafétéria du Centre touristique de la Laine et de la Mode, pour y organiser une Journée de l'Histoire, le 27 novembre 2010;

- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par le bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

**0601 N° 25.- CITE JEAN HENNEN - Opération Propreté - Octroi d'un subside indirect sous la forme d'une mise à disposition de matériel - Gratuité - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer une aide au groupe de riverains de la Cité Jean Hennen, sous forme d'une mise à disposition de sacs, gants et brosses, de l'enlèvement des déchets récoltés et du prêt gratuit de matériels, pour l'opération Propreté organisée dans le quartier le 29 mai 2010;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par le bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

**0602 N° 26.- MANIFESTATIONS SPORTIVES - Randonnée cyclo-sportive "La Christophe Brandt" (le 19 septembre 2010) - Demandes diverses - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires par l'Autorité de Tutelle, d'octroyer une subvention globale de 1.127,50 € en faveur de l'A.S.B.L. "Groupe cyclo-touristique Verviers" à l'occasion de l'organisation de "La Christophe Brandt" du 19 septembre 2010;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions tant que les montants cumulés par bénéficiaire n'atteignent pas 24.789,35 €

**0603 N° 27.- MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES - Demande d'adhésion de l'A.S.B.L. "Association Culturelle et Artistique - The World Music Band".**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

AUTORISE

l'adhésion de l'A.S.B.L. "Association Culturelle et Artistique - The World Music Band" à la Maison de l'Egalité des Chances de la Ville pour une période de trois mois (hors vacances scolaires) prenant cours le 1er mai 2010 et se terminant le 30 septembre 2010. L'adhésion sera éventuellement prolongée par le Collège communal sur base d'un rapport d'évaluation du service portant sur le respect du règlement par l'A.S.B.L.

**0604 N° 28.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Forum Permanent des Politiques de la Jeunesse dans l'Arrondissement de Verviers" - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTE

la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Forum Permanent des Politiques de la Jeunesse dans l'Arrondissement de Verviers", pour la période du 6 avril au 30 juin 2010.



- 0605 N° 29.- **PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Gestion Logements Verviers - Agence Immobilière Sociale" (A.I.S.) - Modification - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

à la date du 1er avril 2010, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Gestion Logements Verviers - Agence Immobilière Sociale (A.I.S.)", convention prenant fin à la date du 31 mars 2013.

- 0606 N° 30.- **BATIMENTS COMMUNAUX - Maison Moulan - Remplacement de la chaudière - UREBA - Utilisation d'un crédit d'urgence - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

tel que présenté par le Service technique, la procédure utilisée pour le projet de remplacement en urgence de la chaudière de la Maison Moulan suite à son très mauvais état;

SOLLICITE

dans le cadre des modalités prévues par l'arrêté du Gouvernement Wallon du 10 avril 2003, l'intervention de la Région Wallonne dans le cadre de la subvention UREBA pour les travaux en urgence de remplacement de la chaudière de la Maison Moulan;

DECIDE :

- de créer une allocation au budget extraordinaire 2010, qui sera arrêté par le Conseil communal, via le crédit d'urgence d'un montant suffisant pour supporter la dépense;
- d'approuver la description technique et la procédure d'urgence;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- 0607 N° 31.- **BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole Belle-Vue - Remplacement en urgence d'une chaudière - Travaux complémentaires - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

tel que présenté par le Service technique, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet de remplacement en urgence d'une chaudière - travaux finaux de régulation à l'école Belle-Vue, pour un montant estimé à 6.050,00 € T.V.A. comprise (5.000,00 € hors T.V.A.);

DECIDE :

- de passer le marché par procédure négociée sans publicité préalable;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 720/724-60/-01 du budget extraordinaire 2008, par emprunt.

- 0608 N° 32.- **HÔTEL DE BIOLLEY - Aménagement - Mission complète d'auteur de projet pour la restauration et l'aménagement du bâtiment - Parties classées et non classées, la scénographie muséale et le conseil en muséologie - Projet - Fixation des conditions de marché.**

Entendu l'intervention de M. PITANCE, Conseiller communal (voir annexe pages 40 & 41);

Entendu la réponse de M. BOTTERMAN, Echevin, qui rappelle que l'immeuble n'appartient pas à la Ville mais qu'elle dispose d'un droit réel pour aménager le futur musée et l'implantation des Archives communales. On se trouve à l'initiation d'un dossier et il faut débiter par cette étape;

Entendu la réponse de M. le Président qui rappelle que Verviers est l'héritière d'un patrimoine industriel, civil et religieux remarquable. On n'a pas toujours pris soin de ce patrimoine important et il est vrai que depuis deux mandatures, la Ville a été soucieuse de remettre en évidence le patrimoine Verviétois. La décision de principe pour cette rénovation de l'Hôtel de Biolley a été prise par le Collège communal en 2005 où siégeait le C.D.H. Il s'agit d'une bonne décision car Verviers possède certains bijoux patrimoniaux. L'Hôtel de Biolley a été conçu dans un style Louis XVI comme l'Hôtel de Ville ou le Vauxhall à Spa. La dégradation importante de l'Hôtel de Biolley est importante et il convenait de tenter de le sauver. Cet endroit est chargé d'histoire et ce serait un crime de le laisser tomber. Nous avons été sollicités par l'I.P.W. et par la Fondation Roi Baudouin qui avait reçu le bien en legs. Le partenariat entre la Communauté française, l'I.P.W. et la Fondation Roi Baudouin a conduit à envisager la création d'un musée qui va regrouper l'ensemble des collections du Musée des Beaux-Arts et celui d'Archéologie dans un espace suffisant pour afficher nos collections aujourd'hui non visibles. Les expositions itinérantes seront maintenues au Musée Renier;

Entendu l'intervention de M. PITANCE qui refuse un projet avec de tels chiffres, on parle ici de 40,00 € par habitants. Il demande à ce que le projet soit à la mesure de Verviers et des finances communales;

Entendu l'intervention de Mlle DUMOULIN, Conseillère communale, qui estime que ce projet est à la mesure de la richesse patrimoniale de Verviers et il faut pouvoir y attirer les gens via un itinéraire patrimonial;

Par 23 voix contre 9,

ADOPTE

tels que présentés par les Services technique et administratif, le cahier spécial des charges et ses annexes, l'avis de marché et la convention relative à la mission complète d'auteur de projet en vue de la restauration et l'aménagement du bâtiment (parties classées et non classées), la scénographie muséale et le conseil en muséologie du bâtiment;

DECIDE :

- de passer le marché par procédure négociée avec publicité préalable;
- d'inscrire le montant nécessaire pour couvrir ces prestations à un prochain budget extraordinaire financé en partie par les subsides.

**0609 N° 33.- QUARTIERS D'INITIATIVES - Q.I. 1: Mangombroux-Abattoir - Immeuble rue du Chat Volant n° 3 - Prise en charge des travaux de plafonnage par le Forem Formation - Convention - Ratification.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

la convention de collaboration avec le Forem Formation.

**0610 N° 34<sup>A</sup>.- PROPRETE - Campagne de sensibilisation dans les espaces publics - Point inscrit à la demande de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale.**

A l'unanimité des membres présents,

ENTEND :

- l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale (*voir annexe page 37*);
- la réponse de Mlle LEJEUNE, Echevine (*voir annexe page 42*).

**0611 N° 34<sup>B</sup>.- S.R.U. VERVIERS - Disparition du club - Point inscrit à la demande de Mlle DUMOULIN Pauline, Conseillère communale.**

A l'unanimité des membres présents,

ENTEND :

- l'intervention de Mlle DUMOULIN, Conseillère communale (*voir annexe pages 37 & 38*);

- la réponse de M. NYSSSEN, Echevin, qui va tenter de ne pas être trop cruel dans sa réponse. Il estime que la Conseillère s'intéresse au football depuis fort peu de temps. La S.R.U. occupe le Jonckeu depuis les années '70 et non pas en 2002. Sur le site du Jonckeu, c'est là que la S.R.U. a fêté une remontée. Il rend hommage aux dirigeants actuels de la S.R.U. car ces gens sont remarquables: ils ont été de leur poche pour faire en sorte que le club survive. La Ville a aidé le club à plusieurs reprises, tant pour son 100ème anniversaire que pour d'autres manifestations. Depuis le 100ème anniversaire, la Ville a, chaque année, pour une seule équipe (sans équipe de jeunes) première, aidé le club. Nonobstant le fait qu'aucun jeune ne joue dans ce club. Des travaux ont été entrepris au travers de la M.V.S., du Département des Travaux et des subsides directs ont été accordés alors qu'aucun jeune n'y évolue. Que ce soit au travers de la M.V.S. ou des Services communaux, des décisions importantes ont été prises en faveur de la S.R.U. Les clubs ont subi soit des fusions, soit des disparitions pures et simples depuis quelques années. Oui, la Majorité a utilisé la R.C.A. pour sauver le R.C.S.V., oui la Ville a voulu sauver le centre de formation des jeunes de ce club. 60,000,00 € pour le centre de formation du plus grand club de l'entité, 26.000,00 € pour les jeunes nationaux du R.C.S.V., 900 jeunes footballeurs dans les clubs, soit 100,00 € par jeune et par an accordés par la Ville, c'est du concret et c'est la plus importante aide de la Ville en matière sportive. De toute façon, si le problème est le R.C.S.V., il ne fallait pas venir sur le sujet de la S.R.U. En tant qu'Echevin, il a rencontré la S.R.U. et il n'a pas attendu ce soir conclut-il;
- l'intervention de Melle DUMOULIN qui estime que l'Echevin est de mauvaise foi et ses arguments sont déplacés. Elle estime que la disparition d'un club n'est pas une fatalité et l'aide de la Ville n'a pas été suffisante;
- l'intervention de M. DEGEY, Conseiller communal, qui est triste de la disparition du club mais les difficultés étaient manifestement insurmontables. Une demande de transfert des joueurs a été entamée et il rappelle que la Ville a, très souvent, soutenu des initiatives sportives, notamment à Heusy. Il s'interroge sur la demande du F.C. Hodimont pour occuper le Jonckeu;
- la réponse de M. NYSSSEN qui confirme qu'il existe trois demandes pour l'occupation du Jonckeu;
- l'intervention de M. DETHIER, Chef de Groupe P.S., qui s'associe aux propos tenus par la Conseillère ECOLO. Il rappelle que M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, a participé en août 2009 à une réunion avec la S.R.U. Il s'étonne qu'ECOLO ait attendu la mort du club pour réagir;
- l'intervention de M. SMEETS qui rappelle que son Groupe est depuis longtemps dans l'Opposition et la distribution des subsides n'a pas été décidée par ECOLO.

0612

N° 34<sup>C</sup>.- **MOTION - Assemblée de Dexia Holding - Proposition de motion relative au financement par Dexia de colonies implantées illégalement en Palestine - Point inscrit à la demande de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO.**

A l'unanimité des membres présents,

ENTEND:

- la question posée de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO (*voir annexe pages 38 & 39*);
- la réponse de M. ISTASSE (*voir annexe page 43*), Echevin, qui réitère sa réponse de mars 2009: DEXIA, interrogée à ce sujet, a répondu à une demande des services communaux, que DEXIA a acquis en 2001 une institution financière israélienne. Cet établissement intervient sur tout le territoire israélien, tant dans ses composantes juives qu'arabes. Les prêts aux Colonies sont en diminution et représentent moins d'un pourcent du total des marchés consentis;

- l'intervention de M. le Président qui rappelle qu'une motion a été signée par certains Conseillers en mars 2009. Il serait inopportun de voter une seconde fois sur cette motion.

**Question orale de M. LEGROS, Conseiller communal, à l'attention de Mlle TARNION, Echevine, concernant le Plan communal de Mobilité.**

Entendu la question posée de M. LEGROS, Conseiller communal (voir annexe page 44);

Entendu la réponse de Mlle TARNION, Echevine (voir annexe pages 45 à 53);

Entendu l'intervention de M. LEGROS qui demande à recevoir copie du courrier du Ministre ainsi que le dossier avec un courrier signé.

**LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 21 HEURES 56.**

**ELLE EST REPRIS IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.**

**LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 22 HEURES,** après approbation des résolutions prises au cours de la séance du 22 février 2010.

\*\*\*\*\*

Est approuvé, en cette séance du 28 juin 2010, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Secrétaire,

La Présidente,

P. DEMOLIN

C. LEJEUNE